

Par courriel

Montréal, le 29 novembre 2017

Art 53-54

**Objet : Demande d'accès concernant l'adresse suivante : 3354, boulevard des Sources, lot : 1 763 067, Cadastre du Québec, Dollard-des-Ormeaux (Québec)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 20 novembre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection, 13 juillet 2015, 3 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

**RAPPORT D'INSPECTION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Montréal

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2015-07-13    Heure d'arrivée : 11 h 40    Heure de départ : 11 h 55  
Inspecteur : Harinjaka Andriamandranto    Accompagné de :

N° intervention : 300967921    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7610-06-01-08669-01    N° du rapport d'inspection : 401271101  
N° demande : 200169492    Type de demande : Programme de contrôle  
But de l'inspection : I-11 : Halocarbures 2015 - Autoelite Inc.

**Lieu inspecté**  
Nom du lieu : Autoelite inc.  
Nom usuel du lieu :  
N° du lieu : X2155774    Type de lieu : commerce  
Localisation du lieu inspecté :  
Adresse du lieu : 3354, Boulevard Des Sources  
Montréal (Québec) H9B 1Z9  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,484300000000:-73,797800000000

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Autoelite inc.		5017, rue Périard Montréal (Québec) H9J 4E2	Y2114813

**Conditions météo**  
Ensoleillé

**Personnes rencontrées**  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Mr Peter Sakalis	Propriétaire	514 822-4449

**Mode d'identification**  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/identification faite auprès de : propriétaire

**Plainte**  SO

**Photos numériques**  
Nombre de photos prises sur le terrain : 9    Nombre de photos annexées au rapport : 6  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Andriamandranto Harinjaka avec un appareil photo de type Nikon coolpix S2800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\andha02\7610-06-01-08669-01\2015-07-13  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

**Grilles d'inspection annexées**  SO

Numéro	Titre
I-11	Concessionnaires automobiles et garagistes spécialisés en climatisation automobile

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Copie carte de qualification et attestation suivi de formation

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Cette inspection est réalisée dans le cadre du programme I-11 : Halocarbures

## 3 Description de l'inspection

### Points de vérification

#### CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

#### Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait <b>aucune émanation directe ou indirecte</b> dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un <b>contenant défectueux</b> ou considéré comme trop <b>usé est interdit.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage <b>avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, <b>test d'étanchéité</b> préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un <b>halocarbure différent</b> de celui d'origine, une <b>étiquette</b> doit être <b>apposée</b> spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement <b>d'appareil de climatisation/réfrigération</b> les <b>halocarbures</b> contenus à l'intérieur doivent être <b>recupérés</b> grâce un <b>équipement adéquat</b> (norme : ARI-740 / 1998).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement <b>d'un contenant pressurisé</b> , les <b>halocarbures</b> contenus à l'intérieur doivent être <b>recupérés</b> grâce un <b>équipement adéquat.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise <b>doit fournir</b> à son personnel l' <b>équipement adéquat</b> à la <b>recupération</b> d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est <b>interdit</b> de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un <b>climatiseur pour automobile</b> , immatriculée au Québec, <b>fonctionnant</b> avec un <b>CFC.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également <b>interdit</b> de réparer, transformer ou modifier un <b>climatiseur pour automobile</b> , immatriculée au Québec, <b>sauf</b> pour permettre son <b>utilisation</b> avec une <b>autre substance qu'un CFC.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la <b>nature</b> de l'halocarbure doit être <b>identifié grâce à un appareil</b> spécialement conçu pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un <b>CFC-12</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme <b>SAE J2209</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un <b>CFC-12</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme <b>SAE J1990</b> dans le cas ou l'équipement effectue <b>simultanément le recyclage.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un <b>HFC-134a</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme <b>SAE J2210</b> dans le cas ou l'équipement effectue <b>simultanément le recyclage.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des <b>véhicules motorisés</b> doit d'abord procéder au démontage des <b>appareils de climatisation</b> ou des <b>composantes</b> contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' <b>étiqueter</b> les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	50	Le <b>personnel</b> de l'entreprise, qui <b>entretient, répare, modifie</b> ou <b>démonte</b> , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une <b>attestation de qualification environnementale</b> de la main d'œuvre <b>reconnue.</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de <b>reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types</b> que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont <b>tenu de reprendre les halocarbures usés retourné.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un <b>contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure</b> présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit <b>valoriser</b> ou <b>éliminer</b> ou, <b>livrer</b> à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d' <b>halocarbures récupérés non conformes</b> , doit le livrer à une entreprise apte à le <b>valoriser</b> ou <b>l'éliminer</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des <b>travaux</b> (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démantèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un <b>registre</b> .	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un <b>refroidisseur</b> une copie des renseignements doit être fourni au <b>propriétaire</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le <b>registre sur les travaux</b> doit être conservé pendant une période d' <b>au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription</b> .	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le <b>propriétaire</b> de l'appareil est également tenu de <b>garder la copie</b> des renseignements pour une période d' <b>au moins 3ans à partir de la date des travaux</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Notes sur les vérifications

N°	Notes
3	Test d'étanchéité avec de l'azote et lampe UV
9	L'un des deux mécaniciens responsables de la climatisation détient seulement une attestation de formation halocarbures
13	L'entreprise ne tient pas de registre de travaux

#### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

 SO

#### 5 Conclusion

L'entreprise n'est pas conforme au Règlement sur les halocarbures. En effet, elle ne tient pas de registre et un mécanicien n'a pas sa carte de qualification halocarbures.

#### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés


 SO

#### 6 Recommandations

Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre pour les articles 50, 59 et 60 du Règlement sur les halocarbures et d'assurer le suivi du dossier.

Rédigé par : Harinjaka Andriamandranto

Signature :

Date de signature : 2015-07-14

#### 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Superviseure

Signature :

Date :

Commentaires :

# AUTOELITE

